



Informations de base	
<b>2013/2087(BUD)</b> BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission  <b>Subject</b> 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		SOUSA Alda (GUE/NGL)	20/05/2013
			Rapporteur(e) fictif/fictive COTTIGNY Jean Louis (S&D) PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE) MULDER Jan (ALDE)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3252	2013-07-09
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		-- --	
	Emploi, affaires sociales et inclusion		-- --	

## Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/05/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0291 	Résumé
23/05/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/06/2013	Vote en commission		
28/06/2013	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0243/2013	Résumé
03/07/2013	Décision du Parlement	T7-0307/2013	Résumé
03/07/2013	Résultat du vote au parlement		
09/07/2013	Adoption du projet du budget par le Conseil		
09/07/2013	Fin de la procédure au Parlement		
03/08/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

## Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2087(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/12749

## Portail de documentation

### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE510.850	27/05/2013	
Amendements déposés en commission		PE513.260	10/06/2013	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0243/2013	28/06/2013	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0307/2013	03/07/2013	Résumé

### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0291 	15/05/2013	Résumé

## Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
<a href="#">Décision 2013/0420</a> <a href="#">JO L 209 03.08.2013, p. 0016</a> <span style="float: right;"><a href="#">Résumé</a></span>

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission

2013/2087(BUD) - 15/05/2013 - Document de base non législatif

**OBJECTIF** : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour financer une assistance technique à l'initiative de la Commission.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Parlement européen et du Conseil.

**CONTENU** : l'accord interinstitutionnel ([All](#)) du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière prévoit, en son point 28, que le FEM peut être mobilisé à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR, au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Conformément à l'article 8 par. 1, du [règlement \(CE\) n° 1927/2006 instituant le FEM](#), 0,35% du montant annuel maximal du Fonds reste disponible chaque année pour une assistance technique à l'initiative de la Commission. C'est dans le contexte de cette marge que la Commission propose de mobiliser le FEM pour une assistance technique détaillée ci-après

**Assistance technique à financer (demande EGF/2013/000) et ventilation de son coût**: la Commission entend mobiliser un montant de 750.000 EUR pour le financement des tâches suivantes :

- **suivi**: la Commission continuera de recueillir les informations sur les demandes reçues et financées ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre, et elle actualisera le portrait statistique du FEM avec les informations obtenues jusqu'à la fin de 2013. Il est possible de mener à bien cette action en se fondant sur les travaux préparatoires de ces dernières années et en faisant appel aux **ressources administratives habituelles de la Commission** ;
- **information**: le site internet concernant le FEM, mis en place par la Commission dans le cadre des pages consacrées au domaine «Emploi, affaires sociales et inclusion», et dont la gestion lui incombe, sera régulièrement mis à jour et élargi, chacun des éléments ajoutés étant par ailleurs traduit dans toutes les langues de l'UE. Des informations concernant le nouveau règlement FEM seront communiquées, et le rapport annuel du FEM sera rédigé, traduit, imprimé et diffusé. Le FEM fera également l'objet de diverses publications. Les dépenses afférentes à l'ensemble de ces postes sont estimées à **80.000 EUR** ;
- **création d'une base de connaissances**: la Commission poursuit ses travaux en vue d'établir un formulaire électronique et des procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM, ce qui permettra de simplifier les demandes au titre du nouveau règlement, d'en accélérer le traitement et d'obtenir plus facilement des rapports pour les différents besoins. La base de données contenant les informations relatives aux interventions du FEM, notamment en ce qui concerne les travailleurs, les mesures et les résultats, sera améliorée. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à **80.000 EUR**;
- **soutien administratif et technique**: le groupe d'experts des personnes de contact du FEM, qui compte un membre par État membre, se réunira deux fois (coût estimé **70.000 EUR**). La Commission s'occupera également de la mise en réseau des États membres. Les dépenses relatives à ce poste sont estimées à **120.000 EUR** ;
- **évaluation** : la Commission confiera l'exécution de la phase finale de l'évaluation *ex post* du FEM (2007-2013) à un consultant externe qui sera chargé contractuellement d'évaluer les interventions du FEM au fur et à mesure de leur clôture, en s'intéressant notamment à l'incidence du FEM et à sa valeur ajoutée durant la période en cours. Le coût de cette évaluation est estimé à **400.000 EUR**.

**Financement**: le montant total du budget annuel disponible pour le FEM s'élève à 500 millions EUR. L'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006 dispose que 0,35% de ce montant (soit 1.750.000 EUR) reste disponible chaque année pour une assistance technique à l'initiative de la Commission. La totalité de la somme pour 2013 est encore disponible. La contribution proposée pour l'assistance technique à l'initiative de la Commission en 2013 s'élève à **750.000 EUR**. Une fois ce montant mobilisé, une somme de 1.000.000 EUR pourrait encore être attribuée en cours d'année, en tant que de besoin.

Compte tenu du montant maximal envisageable pour la contribution du Fonds, déterminé conformément à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, ainsi que de la marge existante pour la réaffectation de crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour le montant total susmentionné, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

**Procédure** : par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée prévue au point 28 de l'All, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parviendra, au niveau de décision approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche et la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un dialogue trilatéral formel sera organisé. La Commission présentera séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2013 les crédits d'engagement spécifiques.

**Source des crédits de paiement** : les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviront à financer l'enveloppe de 750.000 EUR à mobiliser pour la présente demande.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission

2013/2087(BUD) - 28/06/2013 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Alda SOUSA (GUE/NGL, PT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à hauteur de **750.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre de l'assistance technique présentée à l'initiative de la Commission (EGF/2013/000 TA 2013).

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place les instruments législatifs et budgétaires appropriés pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs qui pâtissent des conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial afin de les aider à réintégrer le marché du travail. Ils soulignent que l'aide financière de l'Union européenne aux travailleurs licenciés devrait être dynamique et fournie avec toute la rapidité et l'efficacité possibles.

Parallèlement, les députés rappellent que jusqu'à 0,35% du montant annuel du Fonds peut être consacré, chaque année, à l'assistance technique sur initiative de la Commission, afin de financer les activités de surveillance, d'information, de soutien administratif et technique, d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre du Fonds, y compris pour fournir des informations et des conseils aux États membres pour l'utilisation, le suivi et l'évaluation du Fonds.

Les députés font par ailleurs une série d'observations générales sur la gestion du FEM, son évaluation, l'importance de la mise en réseau et l'échange d'informations sur le FEM. Ils soutiennent le financement du groupe d'experts des personnes de contact du FEM ainsi que **d'autres activités de mise en réseau entre les États membres** ainsi que les mesures destinées à renforcer les liens entre tous les acteurs concernés par les demandes liées au FEM, y compris les partenaires sociaux.

Parallèlement, les députés se disent préoccupés par l'incidence négative que pourrait avoir la réduction des effectifs sur l'évaluation rapide, régulière et efficace des demandes et la mise en œuvre de l'assistance technique du FEM. Ils remarquent à cet égard que la Commission n'envisage pas d'activités particulières de sensibilisation en 2013 étant donné que certains États membres, dont ceux qui bénéficient du FEM, **remettent en cause l'utilité même et les avantages du FEM**.

**Mise en œuvre du FEM** : les députés invitent les institutions à améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du Fonds. Ils se félicitent de ce que, suite aux demandes répétées du Parlement, les institutions concernées sont parvenues à accélérer le débloqué plus rapide des subventions. De même, ils se félicitent de ce qu'un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement ait été inscrits dans le budget 2013 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM, afin d'éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. En revanche, ils déplorent la décision du Conseil consistant à bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Ils demandent au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Dans la foulée, les députés appellent le Parlement à **approuver la proposition de décision annexée au projet de résolution**.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission

2013/2087(BUD) - 03/07/2013 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 600 voix pour, 87 voix contre et 18 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à hauteur de **750.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre de l'assistance technique présentée à l'initiative de la Commission (EGF/2013/000 TA 2013).

Le Parlement **approuve la proposition la décision annexée à la résolution**.

La résolution est accompagnée d'une série de considérations générales sur la gestion du FEM, son évaluation, l'importance de la mise en réseau et l'échange d'informations sur le FEM. Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place les instruments législatifs et budgétaires appropriés pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs qui pâtissent des conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial afin de les aider à réintégrer le marché du travail.

Parallèlement, le Parlement rappelle que jusqu'à 0,35% du montant annuel du Fonds peut être consacré, chaque année, à l'assistance technique sur initiative de la Commission, afin de financer les activités de surveillance, d'information, de soutien administratif et technique, d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre du Fonds, y compris pour fournir des informations et des conseils aux États membres pour l'utilisation, le suivi et l'évaluation du Fonds.

Il soutient pleinement le financement du groupe d'experts des personnes de contact du FEM ainsi que **d'autres activités de mise en réseau entre les États membres** prévu à la proposition ainsi que les mesures destinées à renforcer les liens entre tous les acteurs concernés par les demandes liées au FEM, y compris les partenaires sociaux.

Le Parlement se dit toutefois préoccupé par l'incidence négative que pourrait avoir la réduction des effectifs sur l'évaluation rapide, régulière et efficace des demandes et la mise en œuvre de l'assistance technique du FEM. Il remarque à cet égard que la Commission n'envisage pas d'activités particulières de sensibilisation en 2013 étant donné que certains États membres, dont ceux qui bénéficient du FEM, **remettent en cause l'utilité même et les avantages du FEM**.

**Mise en œuvre du FEM** : le Parlement invite les institutions à améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du Fonds. Il se félicite de ce que, suite à ses demandes répétées, les institutions concernées sont parvenues à accélérer le déblocage plus rapide des subventions. De même, il se félicite de ce qu'un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement ait été inscrits dans le budget 2013 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM, afin d'éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. En revanche, il déplore la décision du Conseil consistant à bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Il demande dès lors au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

## **Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission**

2013/2087(BUD) - 22/07/2013 - Acte final

**OBJECTIF** : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour financer une assistance technique à l'initiative de la Commission.

**ACTE NON LÉGISLATIF** : Décision 2013/420/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (EGF/2013/000 TA 2013 — demande d'assistance technique présentée à l'initiative de la Commission).

**CONTENU** : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **750.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2013 afin de financer les activités de surveillance, d'information, de soutien administratif et technique, d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre du Fonds, y compris pour fournir des informations et des conseils aux États membres pour l'utilisation, le suivi et l'évaluation du Fonds.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. Le règlement dispose également que, sur initiative de la Commission, 0,35% du montant maximal annuel du Fonds peut être affecté chaque année à l'assistance technique, ce que prévoit la présente décision.